

ANNEXE D

Résumé des principales lignes directrices

Tiré de *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. le procureur général du Canada* 57 O.R. (3^d) 511, paragraphe 8.

1. **Châtiments corporels infligés à de très jeunes enfants** - Il est déconseillé et dommageable de frapper un enfant de moins de deux ans. Chez les très jeunes enfants, même une légère fessée est inutile et elle peut affecter le sentiment de sécurité et l'estime de soi de l'enfant, des éléments essentiels à un climat sain pour éduquer un enfant. Un enfant âgé de moins de deux ans ne comprendra pas pourquoi on le frappe. [Des tenants des sciences sociales ont accepté la définition suivante de la fessée : « une ou deux légères claques de la main ouverte sur les fesses ou les extrémités, ce qui ne cause pas de dommages corporels. »]
2. **Châtiments corporels infligés à des adolescents** - Ils sont inefficaces et peut-être nuisibles. On s'entend sur l'idée que les châtiments corporels infligés à des adolescents atteignent leur but seulement à court terme et risquent de causer un sentiment d'ostracisme ainsi que de l'agressivité ou un comportement antisocial.
3. **Utilisation d'objets pour infliger des châtiments** - Les châtiments corporels à l'aide de ceintures, de règles, etc., pourraient être dommageables autant au plan physique qu'au plan émotionnel et ne devraient pas être tolérés.
4. **Une gifle ou un coup à la tête** - On ne devrait jamais gifler ou donner un coup à la tête d'un enfant.
5. **Blessure** - Les châtiments corporels qui causent des blessures constituent un acte de violence à l'endroit des enfants.
6. **Recours à la fessée pour correction** - Aucun expert ne va jusqu'à défendre ou recommander la fessée, ou toute autre forme de châtiments corporels pour punir un enfant. Ils conviennent que d'autres façons de punir un enfant, tel lui retirer des privilèges ou lui demander de sortir de la pièce où il se trouve, etc., sont tout aussi efficaces, la plupart du temps.
7. **Aucune preuve des bienfaits de la fessée** - Les experts s'entendent généralement sur le fait que, selon les études, la fessée aurait seulement un effet bénéfique à court terme.
8. **« L'isolement », une excellente solution de rechange à la fessée** - Les experts appuient la méthode de « l'isolement » en tant que méthode efficace et appropriée pour punir un enfant. [La méthode de « l'isolement » consiste à asseoir un enfant sur une chaise ou à l'envoyer dans une pièce (parfois en utilisant une force raisonnable) et lui demander d'y rester pendant un certain temps jusqu'à ce qu'il se calme.]
9. **La fessée ne constitue pas une forme de violence** - La plupart des professionnels qui ont été appelés à la barre conviennent que la fessée, telle que définie précédemment, ne constitue pas une forme de violence à l'endroit des enfants.
10. **Seuls les châtiments abusifs devraient être considérés comme criminels.**

Les experts s'entendent sur le fait que les mesures de correction physiques par un parent ne devraient pas toutes être considérées comme criminelles. Plusieurs croient que l'objectif souhaitable de changer les attitudes sociales à l'égard de la discipline auprès des enfants serait plus facile à atteindre en sensibilisant la population au lieu d'imposer des sanctions pénales qui engagent des poursuites pour les cas de châtiments corporels non abusifs. Les experts conviennent que l'élargissement de la portée de la loi pénale en ce sens aurait des incidences négatives sur les familles et nuirait aux efforts des parents et du personnel enseignant dans l'éducation des enfants.¹

¹ *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. le procureur général du Canada* 57 O.R. (3^d) 511, paragraphe 8.